

des gains appliqué ailleurs dans le régime de pensions du Canada. Le ministre pourrait-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne vois vraiment pas ce que je pourrais ajouter à propos de l'article 20 du régime de pensions proprement dit. L'argument soulevé par les députés d'Esquimalt-Saanich et de Winnipeg-Nord-Centre l'avait déjà été à propos de l'article même. Le gouvernement, en rattachant la prestation à un indice de pension, prend une mesure sans précédent en ce domaine au Canada. Sauf erreur, c'est la première fois dans les 97 ans du Canada qu'un régime de pensions est établi en fonction d'un indice. On a décidé que le pouvoir d'achat d'une pension en espèces demeurerait toujours au même niveau qu'au moment où la pension a été accordée. On a donc établi un indice de pension, pour que toutes les pensions en espèces soient rajustées selon les fluctuations de l'indice du coût de la vie.

Par ailleurs, monsieur le président, mon ami de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné l'indice du salaire qui sert d'indice des gains lors du calcul de la pension qu'une personne retraitée doit toucher, sous l'empire du régime de pensions du Canada, compte tenu de ses cotisations selon la moyenne de ses gains au long des années. D'après le représentant, c'est l'indice des gains qui devrait être utilisé pour déterminer le montant de la pension en espèces. En faisant cette proposition, mon honorable ami tient compte naturellement de la situation au cours des vingt dernières années où les gains ont augmenté beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. Il soutient avec raison que cela aurait pour effet de majorer le montant de la pension en espèces. C'est sûr, mais il en coûterait beaucoup plus au Trésor. Tout comme pour le régime de pensions du Canada, on a décidé que tout ce que le gouvernement pourrait faire pour redresser le versement des pensions, c'était d'avoir recours à l'indice de pension fondé sur l'indice du coût de la vie, pour garantir qu'une personne, une fois pensionnée, aura au moins le pouvoir d'achat de la pension dont elle jouissait, quand elle a pris sa retraite.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai dit quand j'ai expliqué l'indice de pension et l'indice des gains à l'article 20.

M. Chatterton: Monsieur le président, vendredi, dernier, je crois, le ministre a déclaré que l'impôt actuel, établi selon la proportion de 3-3-4, permet les augmentations proposées en ce moment, y compris l'augmentation d'après l'indice du prix à la consommation. Le ministre peut-il nous dire si on a évalué quelle serait la situation de la caisse

de sécurité de la vieillesse, si l'on utilisait l'indice des gains au lieu de l'indice des prix à la consommation?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président, nous ne l'avons fait qu'à l'égard de l'indice du coût de la vie. Toutefois, comme mon honorable ami le sait, la différence serait peut-être considérable et nécessiterait sans doute une affectation supplémentaire. Les calculs révèlent que nous serons en mesure, sans hausser les impôts de sécurité de la vieillesse, d'offrir aux retraités du Canada, ou aux personnes vieillissantes qui prennent leur retraite, une pension mensuelle uniforme de \$75, payables à 69 ans, l'année prochaine, et à 65 ans, dans cinq ans. Évidemment, la marge n'est pas large et, à mon avis, si nous augmentons sensiblement la somme globale payée, il nous faudra, bien entendu, hausser les impôts.

M. Chatterton: Monsieur le président, la dernière remarque du ministre me stupéfie. Il y a deux semaines, nous avons demandé la production d'un rapport économique sur la caisse de sécurité de la vieillesse; on ne l'a pas encore présenté. Vendredi dernier, le ministre nous a dit en termes généraux que les propositions actuelles s'inspiraient de la formule d'imposition 3-3-4; cependant, il admet maintenant—il ne saurait le nier, j'en suis sûr—qu'il serait plus équitable de s'inspirer de l'indice des gains. Le ministre déclare qu'on n'a pas même établi une estimation quant à ce qui arriverait si l'on s'inspirait de l'indice des gains. Bon nombre des membres du comité ont exprimé le vœu qu'on devrait s'inspirer de l'indice des gains plutôt que de celui des prix à la consommation; mais voilà que le ministre dit maintenant qu'il ne sait même pas ce qui en résulterait. Voilà comment on agit.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je suis abasourdi par les propos de l'honorable représentant. Il avait demandé, dit-il, la production d'un rapport économique sur la caisse de sécurité de la vieillesse. Nous dirait-il ce qu'il entend par un rapport économique sur cette caisse? Selon moi, il veut parler d'un rapport financier intéressant la sécurité de la vieillesse et non pas d'un rapport économique. Je lui ai dit que nos calculs, fondés sur les dispositions de la Partie IV—et c'est ce que j'allais indiquer—montrent que la caisse de sécurité de vieillesse suffira à cet égard jusqu'à l'année 1970 et au-delà, sans augmentation des impôts relatifs à la sécurité de la vieillesse; évidemment, toute extrapolation intéressant les recettes que nous toucherons après 1970, est subjective. Je ne